



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**RECUEIL n°21 du 02 avril 2019**

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr))

**CABINET DU PRÉFET.....6**

**Direction des Sécurités - Bureau de la Réglementation de Sécurité.....6**

- Arrêté en date du 02 avril 2019 portant constitution de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection.

**Direction des Sécurités - Bureau de la Réglementation de Sécurité.....7**

- Arrêté en date du 19 mars 2019 relatif à la composition du comité local de sûreté portuaire de Boulogne-sur-mer.....7

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ.....10**

**Bureau des Institutions Locales et de l'Intercommunalité.....10**

- Arrêté en date du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Laurence OZIOL en qualité de liquidateur du SIVU de la Vallée de la Canche.....10

**Bureau des Élections et des Associations.....11**

- Arrêté en date du 8 février 2019 complétant l'arrêté du 9 janvier 2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement d'Arras

- Arrêté en date du 18 mars 2019 complétant l'arrêté du 9 janvier 2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement d'Arras

- Arrêté en date du 22 mars 2019 fixant la liste des candidats inscrits à l'élection municipale complémentaire d'HAPLINCOURT (4 postes à pourvoir) des 7 et 14 avril 2019.....16

- Attestation en date du 22 mars 2019 portant renouvellement de la qualité « d'association culturelle » à « l'Association Locale pour le Culte des Témoins de Jéhovah de SAINT OMER », dont le siège social est situé 6 rue de Monsigny à SAINT OMER.....16

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL.....17**

**Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement.....17**

- Arrêté préfectoral en date du 19 mars 2019 portant sur la déclaration d'utilité publique en vue de l'établissement de servitudes relatif à la mise en souterrain partielle de la ligne électrique à un circuit à 90 000 volts Gavrelle - Motte Julienne sur les communes de GAVRELLE, IZEL-LES-EQUERCHIN, NEUVIREUIL et OPPY.....17

**SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE.....17**

**Bureau de la Vie Citoyenne.....17**

- Arrêté n°19/77 en date du 19 mars 2019 portant sur des acrobaties motorisées à MAMETZ les 6 et 7 avril 2019.....17

- Arrêté n° 19/81 en date du 25 mars 2019 portant suppression temporaire du droit de passage sur les chemins de halage du canal de la sensée sur le territoire de la commune de Oisy-le-Verger.....18

- Arrêté n° 19/82 en date du 25 mars 2019 portant suppression temporaire du droit de passage sur les chemins de halage du canal de la Scarpe supérieure sur le territoire de la commune de Corbehem.....19

- Arrêté en date du 19 mars 2019 portant modification d'agrément à Mme Hélène DENAVEAU pour exploiter sous le n° E 14 062 0033 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Auto-Ecole Hélène » et situé à Marquise, 244 rue Jean Jaurès.....19

- Arrêté en date du 7 mars 2019 portant agrément à Mme Claudia DECANter d'exploiter sous le n° E 19 062 0003 0 un établissement d'enseigner à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Auto-Ecole d'Hucqueliers » et situé à Hucqueliers, 12 rue de la Longeville.....19

- Arrêté en date du 7 mars 2019 portant retrait d'agrément à M. Michel DEROLLEZ portant le n° E 03 062 1369 0 pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « Auto-Ecole Michel Derollez » et situé à Hucqueliers, 12 rue de la Longeville.....20

- Arrêté en date du 20 mars 2019 portant renouvellement d'agrément n° E 03 062 1406 0 à M. Jacques CORNE, représentant légal de la SARL Auto-Ecole Jacques et David pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « Auto Moto Jacques et David » et situé à Haisnes, 44 rue Roger Salengro.....20

- Arrêté en date du 20 mars 2019 portant renouvellement d'agrément n° E 03 062 1407 0 à M. Jacques CORNE, représentant légal de la SARL Auto-Ecole Jacques et David pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « Auto Moto Jacques et David » et situé à Violaines, 44 rue Eustache Varet.....	20
- Arrêté en date du 20 mars 2019 portant renouvellement d'agrément n° E 03 062 1332 0 à M. Jacques CORNE, représentant légal de la SARL Auto-Ecole Jacques et David pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « Auto Moto Jacques et David » et situé à Wingles, 11 rue Jules Guesde.....	21
- Arrêté en date du 09 janvier 2019 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire à l'établissement principal de la SAS « POMPES FUNEBRES HOUDINOISES FOULON», sis 5, rue Henri Durant à HOUDAIN - Habilitation n° 2019-62-0160.....	21
- Arrêté en date du 12 février 2019 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire à l'établissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres « POMPES FUNEBRES DE FREVENT », sis 105, rue d'Hesdin à FREVENT – Habilitation n° 2019-62-0221.....	22
- Arrêté en date du 21 février 2019 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire de la Société des Crématoriums de France, dont le siège social est situé au 150, avenue de la Libération à BAILLEUL (59) et représentée par M. Pierre VIDALLET – Habilitation n° 2019-62-0219.....	22
- Arrêté en date du 6 mars 2019 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire de L'établissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres portant comme nom et enseigne « POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE CAILLERET » sis 20-22 Boulevard Brebion à HESDIN dirigé par M. Bernard CAILLERET – Habilitation n° 2014-62-0047.....	22
- Arrêté en date du 21 février 2019 portant retrait d'habilitation dans le domaine funéraire de L'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres « VERDIN-TETU » portant comme enseigne « POMPES FUNEBRES VERDIN TETU », sis 13, rue du Général Leclerc à FRUGES – Habilitation n° 2014-62-0079.....	23
- Arrêté en date du 9 janvier 2019 portant retrait d'habilitation dans le domaine funéraire de L'établissement principal de la SARL « POMPES FUNEBRES FONTAINE », sis 1, rue de la Creuse à BREXENT-ENOCQ – Habilitation n° 2016-62-0158.....	23
- Arrêté en date du 1 <sup>er</sup> février 2019 portant habilitation dans le domaine funéraire de L'établissement secondaire de la SAS « ARRAS FUNERAIRE, portant comme enseigne « ARRAS FUNERAIRE » sis 19, rue Jehan Bodel - Zal des Longs Champs à BEAURAINS et dirigé par Madame Emilie SARAZIN– Habilitation n° 2019-62-0257.....	23
- Arrêté en date du 1 <sup>er</sup> février 2019 portant habilitation dans le domaine funéraire de L'établissement principal de la SAS « ARRAS FUNERAIRE, portant comme enseigne « ARRAS FUNERAIRE » sis 146, rue Gustave Colin à ARRAS et dirigé par Madame Emilie SARAZIN– Habilitation n° 2019-62-0258.....	24
- Arrêté en date du 7 mars 2019 portant habilitation dans le domaine funéraire de L'établissement principal de la SARL « THANARTOIS », sis 33, rue de Fléchinelle à ESTREE-BLANCHE et dirigé par Madame Sylvie DEKLERCQ– Habilitation n° 2019-62-0260.....	24
- Arrêté en date du 19 mars 2019 portant habilitation dans le domaine funéraire de L'établissement principal de la SAS « POMPES FUNEBRES ALLAIS», sis 111 B, route de Bucquoy à ACHICOURT et géré par Mme Lydie DELATTRE– Habilitation n° 2019-62-0261.....	24
- Arrêté en date du 11 janvier 2019 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal de la SARL «RAINGUEZ», sis 51, avenue Jean Jaurès à NOYELLE-SOUS-LENS et exploité par Monsieur Bernard RAINGUEZ– Habilitation n° 2019-62-0035.....	25
- Arrêté en date du 14 janvier 2019 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal de la SARL « GEST CIM », sis 2, rue de l'Europe, Zone d'Activités du Bois Rigaud Sud à LENS et exploité par Madame Mélanie ROCQUAIN– Habilitation n° 2019-62-0159.....	25
- Arrêté en date du 15 janvier 2019 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres SARL « POMPES FUNEBRES SOTTY ROBERT », sis 50, rue de Bréquerecque à BOULOGNE-SUR-MER et exploité par Monsieur Régis TOUPET– Habilitation n° 2019-62-0252.....	25
- Arrêté en date du 15 janvier 2019 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres SARL « POMPES FUNEBRES SOTTY ROBERT », portant comme nom commercial « POMPES FUNEBRES SOTTY ROBERT » sis 49, route Nationale à ISQUES et exploité par Monsieur Régis TOUPET– Habilitation n° 2019-62-0253.....	26
- Arrêté en date du 16 janvier 2019 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SA « OGF », portant le nom commercial « POMPES FUNEBRES FRERE VALEMBOIS », sis 271, rue Victor Hugo à BRUAY-LA-BUISSIERE et dirigé par Monsieur Bertrand MOCQUANT– Habilitation n° 2019-62-0254.....	26
- Arrêté en date du 17 janvier 2019 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SA « OGF », portant le nom commercial « POMPES FUNEBRES J. DELATTRE», sis 20 et 22, Avenue Van Pelt à LENS et dirigé par Monsieur Bertrand MOCQUANT– Habilitation n° 2019-62-0255.....	26
- Arrêté en date du 17 janvier 2019 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SA « OGF », portant le nom commercial « POMPES FUNEBRES J. DELATTRE», sis 4 et 6, rue Léon Leleu à PONT A VENDIN et dirigé par Monsieur Bertrand MOCQUANT– Habilitation n° 2019-62-0256.....	27

- Arrêté en date du 18 janvier 2019 portant renouvellement d’habilitation dans le domaine funéraire de l’établissement secondaire de la SARL « DIEVAL», sis 26, route Nationale à TINCQUES et géré par M. Jonathan DIEVAL– Habilitation n° 2019-62-0209.....	27
- Arrêté en date du 1 <sup>er</sup> février 2019 portant renouvellement d’habilitation dans le domaine funéraire de l’établissement principal de la SARL « BAPAUME FUNERAIRE », portant comme enseigne « BAPAUME FUNERAIRE » sis 36, Faubourg d’Arras à BAPAUME et dirigé par Madame Emilie SARAZIN– Habilitation n° 2019-62-0259.....	27
- Arrêté en date du 06 février 2019 portant renouvellement d’habilitation dans le domaine funéraire de la Régie Municipale de pompes funèbres de la commune de CAUCHY-A-LA-TOUR, sise en Mairie de CAUCHY-A-LA-TOUR, place Jean-Charles Fruchart et assurée par Monsieur Jacques FLAHAUT en sa qualité de Maire– Habilitation n° 2019-62-0168.....	28
- Arrêté en date du 08 février 2019 portant renouvellement d’habilitation dans le domaine funéraire de l’établissement secondaire de la SAS « FUNECAP NORD », portant comme nom et enseigne « ROC-ECLERC » sis 58, avenue Winston Churchill à ARRAS et dirigé par M. Luc BEHRAE– Habilitation n° 2019-62-0214.....	28
- Arrêté en date du 11 février 2019 portant renouvellement d’habilitation dans le domaine funéraire de l’établissement principal de la SARL « POMPES FUNEBRES DU MONTREUILLOIS-MAUD BEAUVISAGE », sis 2, rue d’Herambault à MONTREUIL et exploité par Madame Maud BEAUVISAGE épouse MAISON– Habilitation n° 2019-62-0217.....	29
- Arrêté en date du 12 février 2019 portant renouvellement d’habilitation dans le domaine funéraire de l’établissement secondaire de l’entreprise de Pompes Funèbres « SARL SE ROMBAUT », sis 415, route Nationale à NOEUX LES MINES et dirigé par Monsieur Olivier ROMBAUT– Habilitation n° 2019-62-0176.....	29
<b>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS.....</b>	<b>29</b>
- Arrêté préfectoral n°HV20190329-116 en date du 29 mars 2019 attribuant l’habilitation sanitaire à Madame Eva Ingelaere.....	29
<b>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....</b>	<b>30</b>
<b>Service de l’Environnement.....</b>	<b>30</b>
- Arrêté préfectoral en date du 27 mars 2019 portant identification des points d’eau visés par l’arrêté ministériel relatif à la mise sur le marché et à l’utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l’article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime du 4 mai 2017 pour le département du Pas-de-Calais.....	30
- Arrêté préfectoral en date du 29 mars 2019 approuvant les statuts de l’association foncière d’aménagement foncier agricole et forestier intercommunale de BUSNES - LILLERS.....	31
<b>Domaine Public et Maritime du Littoral.....</b>	<b>31</b>
- Arrêté du 16 mars 2019 portant modification du plan annexé à l’arrêté préfectoral d’incorporation des lais et relais de mer au domaine public maritime en date du 20 février 1976.....	31
<b>DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE – UNITÉ TERRITORIALE DU PAS -DE-CALAIS.....</b>	<b>34</b>
- Décision en date du 1 <sup>er</sup> avril 2019 portant agrément «Entreprise Solidaire d’Utilité Sociale » (ESUS) N° UD62 ESUS 2019 003 N 412735789 - Association D MULTIPLE LA BRIQUETERIE, 875 chemin du Lobel 62510 ARQUES - N° SIREN 412 735 789.....	34
- Récépissé de déclaration en date du 1 <sup>er</sup> avril 2019 d’un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP/849488093 et formulé conformément à l’article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Monsieur Sullivan CARON, micro entrepreneur à LABOURSE (62113) – 3, Rue Henri Peucelle.....	34
- Récépissé de déclaration en date du 28 mars 2019 d’un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP/849147160 et formulé conformément à l’article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Monsieur Nicolas COULON, micro entrepreneur à COURRIERES (62710) – 6, Rue Lamartine.....	35
- Récépissé de déclaration en date du 28 mars 2019 d’un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP/848805925 et formulé conformément à l’article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Madame Sophie DAMET, micro entrepreneur à HENINEL (62128) – 5, Rue de Saint Germain.....	35
<b>CENTRE HOSPITALIER DE LENS.....</b>	<b>36</b>
<b>Direction Générale.....</b>	<b>36</b>
- Décision n°2019-5 en date du 22 mars 2019 d’ouverture d’un concours sur titres pour l’accès au corps de préparateur en pharmacie hospitalière de classe normale.....	36
<b>CENTRE DE DÉTENTION DE BAPAUME.....</b>	<b>37</b>

<b>Pôle RH / Secrétariat de Direction.....</b>	<b>37</b>
- Décision en date du 29 mars 2019, annulant et remplaçant la délégation en date du 25 mars 2019, portant délégation de signature dans le cadre des élections européennes.....	37
<b>CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITÉS PRIVÉES DE SÉCURITÉ.....</b>	<b>38</b>
<b>Délégation Territoriale Nord.....</b>	<b>38</b>
- Extrait individuel de la décision n°AUT-N1-2019-03-29-A-00036076 en date du 29 mars 2019 portant délivrance d'une autorisation d'exercer à ENYOS SECURITE sis 77 rue Victor Hugo – 62200 Boulogne-sur-Mer.....	38
<b>PRÉFECTURE DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD.....</b>	<b>39</b>
- Arrêté en date du 31 mars 2019 portant application de mesures propres à limiter l'ampleur et les effets de la pointe de pollution de l'air ambiant sur la population dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais.....	39

---

## **CABINET DU PRÉFET**

---

### **DIRECTION DES SÉCURITÉS - BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION DE SÉCURITÉ**

---

- Arrêté en date du 02 avril 2019 portant constitution de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection.

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral du 10 février 2016 modifié portant constitution de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection est abrogé.

ARTICLE 2 : La commission départementale des systèmes de vidéoprotection est constituée comme suit pour une durée de trois ans:

Membres désignés par M. le Président de la Cour d'Appel de Douai et assumant la présidence :

Titulaire : M. Nicolas HOUX

Suppléante : Mme. Marie TERRIER

Membres désignés par M. le Président de l'Association des maires du Pas-de-Calais :

Titulaire : M. Jean François THERET

Suppléant : M. Jean-Daniel CAPON

Membres désignés par MM. les Présidents des chambres de commerce et d'industrie du Pas-de-Calais :

Titulaire : M. Francis DUMARQUEZ

Suppléante : Mme Marie-Catherine DUTERTE

Personnalités qualifiées choisies en raison de leur compétence :

Titulaire : M. Philippe SUISSE

Suppléant : M. Franck SUISSE

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Arras le 02 avril 2019

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général

Signé Marc DEL GRANDE



**PREFET DU PAS-DE-CALAIS**

CABINET DU PREFET  
Direction des Sécurités  
Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles

**ARRÊTÉ RELATIF À LA COMPOSITION DU COMITÉ LOCAL DE SÛRETÉ  
PORTUAIRE DE BOULOGNE-SUR-MER**

**Le préfet du Pas-de-Calais**

Vu les amendements à l'annexe de la convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (SOLAS) et le code international de la sûreté des navires et des installations portuaires (ISPS), adoptés à Londres par l'Organisation Maritime Internationale le 12 décembre 2002 et publiés par le décret n° 2004-290 du 26 mars 2004 ;

Vu le règlement (CE) 725/2004 du Parlement et du Conseil Européen du 31 mars 2004 relatif à l'amélioration de la sûreté des navires et des installations portuaires ;

Vu la directive du Parlement et du Conseil Européen n° 2005/65/CE du 26 octobre 2005, relative à l'amélioration de la sûreté des ports ;

Vu le code des transports et notamment les articles R 5332-4 et suivants relatif au comité local de sûreté portuaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-622 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY, préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2014 relatif à la composition du Comité Local de Sûreté Portuaire de Boulogne-sur-Mer ;

Considérant qu'il convient d'actualiser la composition du Comité Local de Sûreté Portuaire de Boulogne-sur-Mer ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral du 28 janvier 2014 sus-visé est abrogé

**Article 2** : le comité local de sûreté portuaire (CLSP) émet un avis consultatif et obligatoire sur :

- Les projets d'évaluation de la sûreté portuaire (ESP) et les projets de plan de sûreté portuaire (PSP) rédigés par le groupe d'experts ou par un OSH ; cet avis n'est pas obligatoire pour les évaluations de sûreté des Installations Portuaires (ESIP) et les Plans de Sûreté des Installations Portuaires (PSIP) ;
- les projets de travaux de construction et de modernisation s'ils présentent des enjeux en terme de sûreté ;
- les mesures applicables dans la ZMFR définie par le préfet maritime ;
- le suivi des échéanciers et des plans d'actions correctives post-audit ainsi que la programmation des exercices.

Sur saisine du représentant de l'État dans le département, il émet un avis ou formule des propositions :

- sur les problématiques de sûreté propres à une installation portuaire, en particulier sur l'opportunité d'y créer une zone d'accès restreint ;
- sur toutes les questions relatives à la sûreté dans les limites portuaires de sûreté définies à l'article R.5332-19 du code des Transports;
- sur toute mesure propre à renforcer la vigilance, telle que des actions d'information, de sensibilisation ou de formation, ainsi que les exercices et entraînements ;
- sur toute mesure de coordination entre les services publics compétents en matière de sûreté et les organismes privés, s'il y a lieu ;
- sur les actions correctives proposées par les autorités portuaires ou les exploitants à la suite d'une inspection ou d'un audit.

**Article 3** : Le Comité est présidé par le Sous-Préfet de Boulogne-sur-Mer ou son représentant, par délégation du Préfet.

**Article 4** : La composition du Comité Local de Sûreté Portuaire de Boulogne-sur-Mer est constituée comme suit :

- le Président de Région des Hauts de France ou son représentant,
- le Président de la Chambre de Commerce et d' Industrie Littoral des Hauts de France ou son représentant,
- le Commandant du Port de Boulogne-sur-Mer ou son représentant,
- l'Agent de Sûreté du Port de Boulogne-sur-Mer ou son représentant,
- le Préfet maritime et le commandant de zone maritime ou leurs représentants,
- le Directeur Régional des Douanes de Dunkerque ou son représentant,
- le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie Maritime du Havre ou son représentant,
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale ou son représentant,
- le Directeur Interdépartemental de la Police aux Frontières ou son représentant,
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant,
- le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile ou son représentant,



Il associe, le cas échéant, les auditeurs de sûreté portuaire du ministère de la transition écologique et solidaire (DGITM/DST/DsûT).

En outre et en fonction des questions figurant à l'ordre du jour, le comité peut également associer à ses réunions toute personne qualifiée.

**Article 5 :** Les délibérations du Comité Local de Sûreté Portuaire et les informations dont ses membres ont connaissance à l'occasion de leurs travaux sont confidentielles.

**Article 6 :** Le Comité Local de Sûreté Portuaire se réunit au moins une fois par an sur convocation qui peut être envoyée par tous moyens, y compris courrier électronique.

**Article 7 :** La consultation des membres du comité local de sûreté portuaire peut intervenir par voie électronique.

**Article 8 :** Au sein du CLSP, est institué un groupe de travail chargé de participer à l'élaboration d'évaluations de sûreté portuaire (Port de Boulogne et installations portuaires relevant du Port de Boulogne) ainsi qu'à l'élaboration des projets de plans de sûreté portuaire (Port de Boulogne et installations portuaires relevant du Port de Boulogne).

Le groupe de travail est composé comme suit :

- le sous-préfet de Boulogne sur Mer ou son représentant,
- le Commandant du Port de Boulogne sur Mer,
- l'agent de sûreté portuaire du port de Boulogne ou son suppléant,
- le Commissaire central de Boulogne sur Mer ou son représentant,
- le directeur interdépartemental de la Police aux frontières ou son représentant,
- le commandant de groupement de gendarmerie départementale ou son représentant,
- le commandant de la compagnie de gendarmerie maritime du Havre ou son représentant
- le directeur régional des douanes de Dunkerque ou son représentant,
- le délégué militaire départemental ou son représentant,
- le responsable sûreté défense du SIDPC ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant

**Article 9 :** Le groupe de travail pourra associer à ses réunions, en fonction des thématiques abordées, toute personne compétente concernée par les thématiques figurant à l'ordre du jour.

**Article 11 :** Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du Pas de Calais et le sous-préfet de Boulogne-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres du comité local de sûreté portuaire du port de Boulogne sur Mer et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas de Calais.

Arras, le 19 mars 2019

Le Préfet,



Fabien SUDRY

---

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

---

### BUREAU DES INSTITUTIONS LOCALES ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

---

- Arrêté en date du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Laurence OZIOL en qualité de liquidateur du SIVU de la Vallée de la Canche

Par arrêté préfectoral en date du 27 mars 2019

Article 1er : Afin de mener à son terme la liquidation du SIVU de la Vallée de la Canche, Mme Laurence OZIOL, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques est nommée, pour une période d'un an, à compter du 29 mars 2019, liquidateur du SIVU de la Vallée de la Canche. À ce titre, Mme Laurence OZIOL est chargée, sous réserve du droit des tiers, d'apurer les dettes et les créances et de céder les actifs. Elle détermine la répartition de l'actif et du passif dans le respect des dispositions du code général des collectivités territoriales. Elle a la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable du syndicat.

Article 2: Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 3 : Le secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, la sous-préfète de Montreuil-sur-mer, le Directeur départemental des finances publiques du Pas-de-Calais, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 27 mars 2019

Pour le préfet

Le secrétaire général

Signé Marc DEL GRANDE

## BUREAU DES ÉLECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

- Arrêté en date du 8 février 2019 complétant l'arrêté du 9 janvier 2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement d'Arras



DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des Elections et des Associations

### ARRETE COMPLETANT L'ARRETE DU 9 JANVIER 2019 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE CONTROLE CHARGÉES DE LA RÉGULARITÉ DES LISTES ÉLECTORALES DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT D'ARRAS

Le Préfet du Pas-de-Calais

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU les désignations des maires des communes concernées ;

VU les désignations des représentants faites par M. le Président du tribunal de grande instance d'ARRAS ;

VU les désignations des représentants de l'administration ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture du PAS-de-CALAIS ;

#### ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté du 9 janvier 2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales des communes de l'arrondissement d'ARRAS est modifié conformément au tableau ci-annexé.

Le reste est sans changement.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général de la préfecture du PAS-de-CALAIS et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 8 février 2019  
Pour la Préfet,  
Le Secrétaire Général,

Marc DEL GRANDE.

Annexe complémentaire à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019

**COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS**

Commune	Conseillers Municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier Renouvellement du conseil Municipal	Conseiller(s) Municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier Renouvellement du Conseil municipal	Conseiller Municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors Du dernier renouvellement du Conseil municipal
CROISILLES	MAGGIOTTO Raphaële SANTERNE Caroline LETELLIER Jean-Marc	REBOUT Mathieu GILLION Sophie	
WAILLY	MERCIER Paul MACE Henri DELATTRE Gaétane	BOURDREL Alain HERMANT Daniel	

**COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS  
ET COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSEES SELON L'ARTICLE L.19 VII**

Commune	Conseiller Municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TGI
ATHIES	LENGLET Anthony	LAROSE Jean-Michel	HONORE Georges
AYETTE	SOULISSE Christian	VOYEZ Catherine	DERANCOURT Gérard
BARALLE	DEPAEPE Guy	PARMENTIER Alain	CUVELLIER Robert
BEAULENCOURT	BOULET Marie-Josée	LEFLON Alexandra	COPIN Joseph
BEAURAINS	VENEL Eric	MASSON André	VASSEUR Gérard
BUISSY	BURY César	CLOSSE Francis	ROUZAUD Dominique
BUNEVILLE	DARTUS Florent	DELMOTTE Patrick	MACRON Jean
DENIER	BERTHE Sabine	BALAVOINE Dominique	WAMBERGUE Michel
DOUCHY LES AYETTE	DEPLANQUE Patrick	HARBION Gérard	CLEMENT Henri
EPS	PETAÏN Sébastien	LOMBART Jean	TABARY René
FONTAINE LES BOULANS	CRETEL Jean-Pierre	VIVIER Martine	COQUART Raphaël
FRAMECOURT	SOISSONS Jean-Marie	NANTOIS Daniel	PREVOST Pierre
FREVILLERS	BLONDEL Jean-Luc	LECLERCQ Monique	FOURNIER David
GENNES IVERGNY	SAVREUX Pascal	HANNON Claudine	GAVOIS Jacques
HABARCQ	MOMEUX Muriel	DELEPIERRE Gérard	CANDELIER Jean
HARAVESNES	VARLET Adrien	CORDONNIER Monique	BIGOT Marie
HAUTE AVESNES	COUSIN Fredy	MERVILLE Michel	DELESPAUL Yolaine
HERMAVILLE	DUHAMEL Françoise	NOTELET Viviane	LANDRIU Paul
HERNICOURT	BILLION Benoit	MOUTON Dominique	THULLIER André
IVERGNY	BOUTILLIER Franck	DUVAUCHEL Régis	SACLEUX Jean-Marc
IZEL LES HAMEAU	BARLET Yannick	DOLPHENS Constant	CAUWET Joël
LE SARS	DARTUS Michel	FERET Annette	BASSEUX Ludovic
LIENCOURT	RICQUE Didier	LECLERCQ Ludovic	NIVEL Serge
MAREST	LAURENT Jean-Louis	GOSSELIN Gilbert	POIRET Pierre
MARQUAY	BOUTTEMY Philippe	BREBION André	LAIGLE Françoise
METZ EN COUTURE	CAPON Jean-Luc	GRIERE Elette	GOUBET Francis
ORVILLE	MAILLARD Mickael	REMONT Patrick	DESAULTY Patrick
PREDEFIN	TAHON Jean-Paul	TERRIER Eric	MARTINAGE Carlos
PUISIEUX	COQUELLE René	HIE Robert	DUCATEL Raymond
QUOEUX HAUT MAISNIL	ROUSSEL François	HERARD Marcel	GARESSUS Robert
REBREUVE SUR CANCHE	DELATTRE Sylvie	POURCELLE Alain	ROUGEGREZ Michel
RIENCOURT LES BAPAUME	TEMPLEUX Eric	SANSEN Pauline	GUERLET Serge
RIVIERE	DEBAL Christine	DUPRE Carole	LERICHE Joseph
ROEUX	DELABROYE Fabrice	AFFELDT Ginette	CHAVAIN Gérard
SAINS LES PERNES	BEUGIN Gérard	PART Lise	CODRON Philippe
SIRACOURT	FOURNIEZ Jean-Jacques	LEGRAND Jeannine	PICAVET Paul
TROISVAUX	MOURENS Eric	DHALLEINE Michel	HULOT Bernard
WARLENCOURT EAUCOURT	HERNU Jean-Louis	MANBON Isabelle	MAGNIER Jean



DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des Elections et des Associations

**ARRETE COMPLETANT L'ARRETE DU 9 JANVIER 2019  
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS  
DE CONTROLE CHARGÉES DE LA RÉGULARITÉ DES LISTES ELECTORALES  
DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT D'ARRAS**

Le Préfet du Pas-de-Calais

VU le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R.7 à R.11 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU les désignations des maires des communes concernées ;

VU les désignations des représentants faites par M. le Président du tribunal de grande instance d'ARRAS ;

VU les désignations des représentants de l'administration ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture du PAS-de-CALAIS ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'arrêté du 9 janvier 2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales des communes de l'arrondissement d'ARRAS est modifié conformément au tableau ci-annexé.

Le reste est sans changement.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

**ARTICLE 3 :** Le secrétaire général de la préfecture du PAS-de-CALAIS et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 18 mars 2019  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

Marc DEL GRANDE.

Annexe complémentaire à l'arrêté préfectoral du 18 mars 2019

**COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS  
ET COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSEES SELON L'ARTICLE L.19 VII**

Commune	Conseiller Municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TGI
BAILLEUL LES PERNES	BENOIT Jacqueline	DUBUIS Corinne	MIENNEE Paul
BARLY	GEUDIN Jean-Michel	JENNEQUIN Gabriel	ZELAZNY Carinne
BEHAGNIES	BOISLEUX Hubert	HECQUET Marc	BEAUVAL Daniel
BERGUENEUSE	BOQUET Armelle	MEURDESOLF Jean-Claude	BOCQUET Bernard
BERTINCOURT	COQUEL Patricia	BACHELET Jeanne	DOBREMETS Jean-Jacques
BIENVILLERS AU BOIS	THIRVAUDEY Marcel	BRAY Jean-Paul	NEPVEU Mireille
BOIRY BECQUERELLE	LEDENT Maryse	FRERE Denis	BRABANT Jean-François
BUIRE AU BOIS	TONDEUR Fanny	PENIN Dominique	LOLIVIER Nadine
CAGNICOURT	MARTIN Maxime	BEUCAMP Christine	COURSIER Elodie
COUIN	HORDE Yannick	LOBEL Bruno	POZORSKI Jocelyne
ERVILLERS	HORNETZ Jean-François Suppléant : CHOQUE Marie-Lise	DAUTHUILLE Christian	MARQUIS Viviane
FIEFS	FAUQUEMBERGUE Guy	COMPIEGNE Lise-Marie	FOUBET Yves
FONTAINE L'ETALON	COQUART Yannick	PARAZINES Elianne	REVISION Guyène
GRAND RULLECOURT	JOLY Bernard	DURANT Claude	FICQUET Georges
GUINECOURT	VISCHERY Guillaume	PETIT Corinne	THELLIER Régine
HENDECOURT LES RANSART	MERLIN Evelyne	COLIN Marie-Aimée	CARLIER Céline
HERMIES	THERY Frédéric	HENNEBICQ Jacques	MEMBRE Serge
LE SOUICH	JACQUEMELLE Chantal	GARET Florence	JACQUEMELLE Marc
MAGNICOURT EN COMTE	LECLERCQ Serge	BLONDEL Gilbert	HOGUET Isabelle
MAISNIL	FEBWIN Sylviane	LOUETTE Michel	BIHET René
MONCHEL SUR CANCHE	CHOQUET Mélanie	GROUX Floriane	VASSEUR Joseline
MONCHY LE PREUX	SALOME NIEMEC Florence	ROBILLARD Dominique	BONNAVE Yves
MONDICOURT	LION Gilbert	DOYEN Thérèse	CREPELLE Christian
MORVAL	LECLERCQ Béatrice	WINTREBERT André	DELATTRE Valentine
MOYENNEVILLE	CORBEAU Robert Suppléant : BERTIN Jean-François	CRYSPIAN Francis	THERY Andrée
OISY LE VERGER	PERUS Jeanine	VAILLANT Pierre	GARBEZ Gilles
OSTREVILLE	DEPRES Daniel	ROPITAL Bernard	FROMENT Francis
PIERREMONT	DROUVIN Vincent	BOUCHART Gervais	BECU Françoise
QUEANT	FERLIER Morgan	DEFONTAINE Jean-Marie	WALCZAK Ludovic
ROELLECOURT	CARLU Serge	CHABE Josiane	REYNAT Anne-Sophie
SARS LE BOIS	LELEU Anthony	CLAEYS Daniel	PARADIS Céline
SARTON	BISSCHOP Stéphanie	MARQUAIRE Jean-Marie	RUFIN Christophe
SOMBRIN	DURIEZ Frédéric	VALLET Jean-Maurice	PETIT Charlotte
TERNAS	GAY Pascal	LEBORGNE Michel	GODART Michel



TILLOY LES HERMAVILLE	GUISSE Vincent	NICOLAS Renée	ROUSSEL Françoise
TILLY CAPELLE	BYASSON Henri	BLAREL Isabelle	DELPOUVE Annie
TOLLENT	DECROIX Thérèse	HANON Guy	DECROIX Nadine
VILLERS BRULIN	MOUTON Jean-Yves	MATHON Béatrice	BOURGOUIN Alain

---

- Arrêté en date du 22 mars 2019 fixant la liste des candidats inscrits à l'élection municipale complémentaire d'HAPLINCOURT (4 postes à pourvoir) des 7 et 14 avril 2019

Article 1er : La liste des candidats, dont la déclaration de candidature a été définitivement enregistrée le 21 mars 2019 en vue du premier tour de l'élection municipale complémentaire d' HAPLINCOURT est arrêtée comme suit :

- Mme Odile HIEZ
- Mme Isabelle PETIT
- M. Constant RAIMBAUX
- M. Claude SLOWICK
- M. Nicolas WARAMBOURG

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais et M. le maire d'HAPLINCOURT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras, le 22 mars 2019  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Signé Marc DEL GRANDE

---

- Attestation en date du 22 mars 2019 portant renouvellement de la qualité « d'association culturelle » à « l'Association Locale pour le Culte des Témoins de Jéhovah de SAINT OMER », dont le siège social est situé 6 rue de Monsigny à SAINT OMER

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ATTESTE

que « l'Association Locale pour le Culte des Témoins de Jéhovah de SAINT OMER », dont le siège social est situé 6 rue de Monsigny à SAINT OMER, réunit les conditions requises pour bénéficier du renouvellement de la qualité « d'association culturelle », prévue à l'article 111-V de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 et du décret n° 2010-395 du 20 avril 2010 en vue de pouvoir prétendre aux avantages fiscaux prévus aux articles 200 et 238 bis du Code Général des Impôts.

Cette autorisation a une durée de validité de cinq ans, sauf annulation intervenue dans la même forme.

Fait à ARRAS, le 22 mars 2019  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Signé Marc DEL GRANDE



---

## DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

---

### BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

---

- Arrêté préfectoral en date du 19 mars 2019 portant sur la déclaration d'utilité publique en vue de l'établissement de servitudes relatif à la mise en souterrain partielle de la ligne électrique à un circuit à 90 000 volts Gavrelle - Motte Julienne sur les communes de GAVRELLE, IZEL-LES-EQUERCHIN, NEUVIREUIL et OPPY.

Par arrêté préfectoral du 19 mars 2019

#### ARTICLE 1er :

Sont déclarés d'utilité publique, au profit de Réseau de Transport d'Electricité (RTE) en vue de l'établissement de servitudes, les travaux de mise en souterrain partielle de la ligne électrique à un circuit à 90 000 volts Gavrelle - Motte Julienne, conformément à la carte du tracé au 1/25 000ème annexée au présent arrêté, sur le territoire des communes de Gavrelle, Izel-lès-Equerchin, Neuvireuil et Oppy.

#### ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Il sera en outre affiché en mairies de Gavrelle, Izel-lès-Equerchin, Neuvireuil et Oppy pendant un délai d'un mois ; il sera justifié de cette formalité par un certificat d'affichage signé de chaque Maire, et retourné à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France - Pôle Air Climat Énergie - 44 rue de Tournai - CS 40259 - F 59019 Lille cedex.

Un avis au public sera en outre inséré dans un journal local habilité dans le département du Pas-de-Calais.

#### ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux, auprès du Préfet du Pas-de-Calais, dans le même délai.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France, Messieurs les maires des communes de Gavrelle, Izel-lès-Equerchin, Neuvireuil et Oppy, ainsi que le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras le 19 mars 2019

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général

Signé Marc DEL GRANDE

\*Ces documents peuvent être consultés en Préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP) rue Ferdinand Buisson 62020 ARRAS Cedex 9

---

## SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE

---

### BUREAU DE LA VIE CITOYENNE

---

- Arrêté n°19/77 en date du 19 mars 2019 portant sur des acrobaties motorisées à MAMETZ les 6 et 7 avril 2019

ARTICLE 1er : Le Moto Club « les copains d'abord », représenté par M. Fernando DA SILVA, Président, est autorisé à organiser, les samedi 6 et dimanche 7 avril 2019 à MAMETZ, des acrobaties motorisées aux conditions mentionnées ci-après, suivant les indications fournies par l'organisateur et celles figurant aux plans annexés.

ARTICLE 2. : La piste d'évolution «STUNT» mesure 120 mètres de longueur et 6 mètres de largeur.

La « boule de la mort » sera installée sur la place du nouveau siècle, sur une piste de 40 mètres par 30.

L'organisateur devra s'assurer que les pistes sont libres et que les spectateurs stationnent effectivement dans les zones qui leur sont réservées avant d'autoriser le départ de la moto.

ARTICLE 3. Les shows acrobatiques moto «STUNT» seront effectués le samedi 6 avril à 14H00 et 16H30 et le dimanche 7 avril 2019 à 11h00, 15h00 et 17h00 et ce pendant vingt cinq minutes, dans la rue du Moulin.

Les spectacles « boule de la mort » seront effectués le samedi 6 avril à 12h30, 15h00 et 17h30 et le dimanche 7 avril 2019 à 12h00, 14h00 et 16h00 pour une durée de 15 minutes.

ARTICLE 4. En matière de bruit, la limite maximale de 100 décibels ne doit pas être franchie.

ARTICLE 5. : L'organisateur mettra en place un double barriérage continu de chaque côté de zone d'évolution et un simple barriérage pour la « boule de la mort » afin d'en interdire l'accès aux spectateurs .

Aucun spectateur ne se trouvera sur la piste.

Le public ne sera pas admis en bout de piste.

Le public sera disposé derrière les barrières.

Des véhicules de protection (contre toute intrusion de véhicules béliers) et des agents de sécurité seront placés aux 3 entrées pour interdire la circulation et filtrer le public.

3 agents de sécurité seront présents sur le site le samedi et 5 le dimanche.

Les signaleurs devront être munis de gilets jaunes.

Les accès de la commune seront fermés à la circulation et une déviation sera mise en place.

Aucune moto n'aura accès au périmètre de la manifestation

Lors de la randonnée motocycliste, les participants devront observer un strict respect des règles du code de la route sur les voies ouvertes à la circulation et notamment des règles en matière de priorité, d'alcoolémie et d'assurance.

ARTICLE 6. : Un parc réservé aux véhicules des participants devra être situé à proximité des pistes. Le public n'y aura pas accès.

ARTICLE 7. : Un service de secours et de lutte contre l'incendie sera institué dans les conditions précisées ci-après. Sa mise en place et son fonctionnement subordonnent le déroulement de l'épreuve :

Un directeur de course, 6 commissaires et 2 commissaires munis d'extincteurs seront présents pour assurer la sécurité des spectateurs et du spectacle.

Ces commissaires auront reçu une instruction sur le maniement des moyens de secours et la conduite à tenir en cas d'accident.

Mise en place d'un dispositif de secours pendant toute la durée de la manifestation.

Le centre opérationnel départemental d'incendie et de secours 62 (CODIS 62: 03.21.58.18.18.) devra être avisé du début de la manifestation par les soins de l'organisateur qui affichera au poste de contrôle principal les consignes générales de sécurité et le numéro d'appel téléphonique d'urgence des Sapeurs Pompiers (Centre de Traitement de l'Alerte 18),

Une équipe de secouristes, dont l'un au moins sera titulaire du Certificat de Formation aux Activités de Premiers Secours en Équipe, sera équipée du matériel nécessaire.

Une liaison radio ou téléphonique fiable devra permettre, à partir du terrain ou de ses abords immédiats, l'appel éventuel du Centre de Traitement d'Appel ( C.T.A ). Un essai sera effectué avant le début de la manifestation,

Un accès réservé aux véhicules de secours de 4 mètres de largeur et de 3 mètres 50 de hauteur devra rester libre ( retrait rapide du dispositif de sécurité). Un axe dit « rouge » sera réservé au service de secours pour une facilité d'accessibilité.

ARTICLE 8. : La présente autorisation ne pourra prendre effet que lorsque le Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie ou son représentant, aura reçu de M. Sébastien ALEXANDRE, organisateur, l'attestation écrite certifiant que les dispositions imposées, notamment celles concourant à la sécurité des participants et du public, sont effectivement respectées.

La présente autorisation pourra être rapportée à tout moment par le Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie ou son représentant agissant par délégation de l'autorité administrative s'il apparaît que les conditions de sécurité, notamment en matière de protection du public, ne se trouvent plus remplies.

La gendarmerie assurera une surveillance dans le cadre normal de l'exécution du service.

ARTICLE 9: L'organisateur devra informer le sous-préfet de permanence de tout accident grave survenu lors de l'épreuve au 03.21.21.20.00.

ARTICLE 10: Les droits des tiers sont expressément réservés.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 12. : Le sous-préfet de Béthune, le sous-préfet de Saint-Omer, le maire de Mametz, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera affichée à la mairie du lieu de l'épreuve.

Fait à Béthune, le 19 mars 2019

Pour le sous-préfet,

Le secrétaire général,

Signé Pierre BOEUF

---

- Arrêté n° 19/81 en date du 25 mars 2019 portant suppression temporaire du droit de passage sur les chemins de halage du canal de la sensée sur le territoire de la commune de Oisy-le-Verger

Article 1er - Le droit de passage, repris à l'article L 2131-2 du Code général de la propriété des personnes publiques et l'article R4241-68 du code des transports portant sur la circulation sur les digues et chemins de halage est supprimé pour la circulation piétonne, cycliste et automobile entre les PK 12.370 et PK 12.440 rive droite et entre les PK 12.900 et PK13.400 rive gauche sur la commune de OISY LE VERGER.

Cette suppression, limitée dans le temps, est prévue du 05 mai 2019 au 28 mai 2019.

Article 2 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 3 – Le sous-préfet de Béthune, le Directeur Territorial du Nord – Pas-de-Calais de Voies Navigables de France, M. le sous-préfet de l'arrondissement d'Arras et Monsieur le Maire de la Commune de Oisy le Verger sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Béthune, le 25 mars 2019  
Pour le sous-préfet  
Le chef de bureau  
Signé Jérémie CASE

---

- Arrêté n° 19/82 en date du 25 mars 2019 portant suppression temporaire du droit de passage sur les chemins de halage du canal de la Scarpe supérieure sur le territoire de la commune de Corbehem

Article 1er - Le droit de passage, repris à l'article L 2131-2 du Code général de la propriété des personnes publiques et l'article R4241-68 du code des transports portant sur la circulation sur les digues et chemins de halage est supprimé pour la circulation piétonne, cycliste et automobile entre les PK 22.300 et PK 22.500 rive gauche sur la commune de CORBEHEM.

Cette suppression, limitée dans le temps, est prévue du 05 mai 2019 au 28 mai 2019.

Article 2 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 3 – Le sous-préfet de Béthune, le Directeur Territorial du Nord – Pas-de-Calais de Voies Navigables de France, M. le sous-préfet de l'arrondissement d'Arras et Monsieur le Maire de la Commune de Corbehem sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Béthune, le 25 mars 2019  
Pour le sous-préfet  
Le chef de bureau  
Signé Jérémie CASE

---

- Arrêté en date du 19 mars 2019 portant modification d'agrément à Mme Hélène DENAVEAU pour exploiter sous le n° E 14 062 0033 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Auto-Ecole Hélène » et situé à Marquise, 244 rue Jean Jaurès

ARTICLE 1er. - L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2014 est modifié ainsi qu'il suit :

« L'établissement est habilité à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : AM – A1 - A2 – A - B/B1 et AAC.

ARTICLE 2. - Les autres articles de l'arrêté restent inchangés.

ARTICLE 3. - Le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Béthune, le 19 mars 2019  
Pour le sous-préfet  
Le chef de bureau  
Signé Jérémie CASE

---

- Arrêté en date du 7 mars 2019 portant agrément à Mme Claudia DECANter d'exploiter sous le n° E 19 062 0003 0 un établissement d'enseigner à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Auto-Ecole d'Hucqueliers » et situé à Hucqueliers, 12 rue de la Longeville.

ARTICLE 1er. - Mme Claudia DECANter est autorisée à exploiter sous le n° E 19 062 0003 0 un établissement d'enseigner à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Auto-Ecole d'Hucqueliers » et situé à Hucqueliers, 12 rue de la Longeville.

ARTICLE 2. - Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera à nouveau renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

ARTICLE 3. - L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : B/B1 et AAC.

ARTICLE 4. - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 5. - Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 6. - Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 7. - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 8. - Le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Béthune, le 7 mars 2019  
Pour le sous-préfet  
Le chef de bureau  
Signé Jérémie CASE

---

- Arrêté en date du 7 mars 2019 portant retrait d'agrément à M. Michel DEROLLEZ portant le n° E 03 062 1369 0 pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « Auto-Ecole Michel Derollez » et situé à Hucqueliers, 12 rue de la Longeville

ARTICLE 1er. - L'agrément donné par arrêté préfectoral à M. Michel DEROLLEZ portant le n° E 03 062 1369 0 pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « Auto-Ecole Michel Derollez » et situé à Hucqueliers, 12 rue de la Longeville est retiré.

Fait à Béthune, le 7 mars 2019  
Pour le sous-préfet  
Le chef de bureau  
Signé Jérémie CASE

---

- Arrêté en date du 20 mars 2019 portant renouvellement d'agrément n° E 03 062 1406 0 à M. Jacques CORNE, représentant légal de la SARL Auto-Ecole Jacques et David pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « Auto Moto Jacques et David » et situé à Haisnes, 44 rue Roger Salengro

ARTICLE 1er. - L'agrément n° E 03 062 1406 0 accordé à M. Jacques CORNE, représentant légal de la SARL Auto-Ecole Jacques et David pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « Auto Moto Jacques et David » et situé à Haisnes, 44 rue Roger Salengro est renouvelé pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2. - Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera à nouveau renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

ARTICLE 3. - L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : AM – A1 – A2 – A - B1/B et AAC.

ARTICLE 4. - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 5. - Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 6. - Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 7. - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 8. - Le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Béthune, le 20 mars 2019  
Pour le sous-préfet  
Le chef de bureau  
Signé Jérémie CASE

---

- Arrêté en date du 20 mars 2019 portant renouvellement d'agrément n° E 03 062 1407 0 à M. Jacques CORNE, représentant légal de la SARL Auto-Ecole Jacques et David pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « Auto Moto Jacques et David » et situé à Violaines, 44 rue Eustache Varet

ARTICLE 1er. - L'agrément n° E 03 062 1407 0 accordé à M. Jacques CORNE, représentant légal de la SARL Auto-Ecole Jacques et David pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « Auto Moto Jacques et David » et situé à Violaines, 44 rue Eustache Varet est renouvelé pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2. - Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera à nouveau renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

ARTICLE 3. - L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : AM – A1 – A2 – A - B1/B et AAC.

ARTICLE 4. - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 5. - Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 6. - Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 7. - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 8. - Le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Béthune, le 20 mars 2019  
Pour le sous-préfet  
Le chef de bureau  
Signé Jérémy CASE

---

- Arrêté en date du 20 mars 2019 portant renouvellement d'agrément n° E 03 062 1332 0 à M. Jacques CORNE, représentant légal de la SARL Auto-Ecole Jacques et David pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « Auto Moto Jacques et David » et situé à Wingles, 11 rue Jules Guesde

ARTICLE 1er. - L'agrément n° E 03 062 1332 0 accordé à M. Jacques CORNE, représentant légal de la SARL Auto-Ecole Jacques et David pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « Auto Moto Jacques et David » et situé à Wingles, 11 rue Jules Guesde est renouvelé pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2. - Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera à nouveau renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

ARTICLE 3. - L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : AM – A1 – A2 – A – B1/B et AAC.

ARTICLE 4. - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 5. - Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 6. - Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 7. - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 8. - Le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Béthune, le 20 mars 2019  
Pour le sous-préfet  
Le chef de bureau  
Signé Jérémy CASE

---

- Arrêté en date du 09 janvier 2019 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire à l'établissement principal de la SAS « POMPES FUNEBRES HOUDINOISES FOULON », sis 5, rue Henri Durant à HOUDAIN - Habilitation n° 2019-62-0160

ARTICLE 1 : L'établissement principal de la SAS « POMPES FUNEBRES HOUDINOISES FOULON », sis 5, rue Henri Durant à HOUDAIN et géré par M. Samuel FOULON est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, l'activité funéraire suivante :

- gestion et utilisation d'une chambre funéraire.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2019-62-0160.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée jusqu'au 3 janvier 2025.

ARTICLE 4 : M. le sous-préfet de la Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 9 janvier 2019  
Pour le sous-préfet  
Le chef de bureau  
Signé Jérémy CASE

---

- Arrêté en date du 12 février 2019 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire à l'établissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres « POMPES FUNEBRES DE FREVENT », sis 105, rue d'Hesdin à FREVENT – Habilitation n° 2019-62-0221

ARTICLE 1 : L'établissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres « POMPES FUNEBRES DE FREVENT », sis 105, rue d'Hesdin à FREVENT et dirigé par Monsieur Arnaud DELORY, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant mise en bière ;
- transport des corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- gestion et utilisation des chambres funéraires ;
- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2019-62-0221.

ARTICLE 3 : La présente habilitation est accordée jusqu'au 27 mars 2020.

ARTICLE 4 : M. le sous-préfet de la Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 12 février 2019

Pour le sous-préfet  
Le chef de bureau  
Signé Jérémie CASE

---

- Arrêté en date du 21 février 2019 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire de la Société des Crématoriums de France, dont le siège social est situé au 150, avenue de la Libération à BAILLEUL (59) et représentée par M. Pierre VIDALLET – Habilitation n° 2019-62-0219

ARTICLE 1 : La Société des Crématoriums de France, dont le siège social est situé au 150, avenue de la Libération à BAILLEUL (59) et représentée par M. Pierre VIDALLET, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques ;
- gestion d'un crématorium sis à BEAURAINS, 3 rue Arthur Rimbaud ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2018-62-0219.

ARTICLE 3 : La présente habilitation est accordée jusqu'au 23 mars 2024.

ARTICLE 4 : M. le sous-préfet de la Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 21 février 2019

Pour le sous-préfet  
Le chef de bureau  
Signé Jérémie CASE

---

- Arrêté en date du 6 mars 2019 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire de L'établissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres portant comme nom et enseigne « POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE CAILLERET » sis 20-22 Boulevard Brebion à HESDIN dirigé par M. Bernard CAILLERET – Habilitation n° 2014-62-0047

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2014 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

L'établissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres portant comme nom et enseigne « POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE CAILLERET » sis 20-22 Boulevard Brebion à HESDIN dirigé par M. Bernard CAILLERET, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant mise en bières ;
- transport des corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2014-62-0047.

ARTICLE 3 : La présente habilitation est accordée jusqu'au 31 juillet 2020.

ARTICLE 4 : M. le sous-préfet de la Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 6 mars 2019  
Pour le sous-préfet  
Le chef de bureau  
Signé Jérémie CASE

---

- Arrêté en date du 21 février 2019 portant retrait d'habilitation dans le domaine funéraire de L'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres « VERDIN-TETU » portant comme enseigne « POMPES FUNEBRES VERDIN TETU », sis 13, rue du Général Leclerc à FRUGES – Habilitation n° 2014-62-0079

ARTICLE 1 : L'habilitation dans le domaine funéraire, accordée par l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2014 habilitant sous le n° 2014-62-0079 l'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres « VERDIN-TETU » portant comme enseigne « POMPES FUNEBRES VERDIN TETU », sis 13, rue du Général Leclerc à FRUGES, est retirée.

ARTICLE 2 : M. le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 21 février 2019  
Pour le sous-préfet  
Le chef de bureau  
Signé Jérémie CASE

---

- Arrêté en date du 9 janvier 2019 portant retrait d'habilitation dans le domaine funéraire de L'établissement principal de la SARL « POMPES FUNEBRES FONTAINE », sis 1, rue de la Creuse à BREXENT-ENOCQ – Habilitation n° 2016-62-0158

ARTICLE 1 : L'habilitation dans le domaine funéraire, accordée par l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 habilitant sous le n° 2016-62-0158 l'établissement principal de la SARL « POMPES FUNEBRES FONTAINE », sis 1, rue de la Creuse à BREXENT-ENOCQ, est retirée.

ARTICLE 2 : M. le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 9 janvier 2019  
Pour le sous-préfet  
Le chef de bureau  
Signé Jérémie CASE

---

- Arrêté en date du 1<sup>er</sup> février 2019 portant habilitation dans le domaine funéraire de L'établissement secondaire de la SAS « ARRAS FUNERAIRE, portant comme enseigne « ARRAS FUNERAIRE » sis 19, rue Jehan Bodel - Zal des Longs Champs à BEAURAINS et dirigé par Madame Emilie SARAZIN– Habilitation n° 2019-62-0257

ARTICLE 1 : L'établissement secondaire de la SAS « ARRAS FUNERAIRE, portant comme enseigne « ARRAS FUNERAIRE » sis 19, rue Jehan Bodel - Zal des Longs Champs à BEAURAINS et dirigé par Madame Emilie SARAZIN est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant mise en bière ;
- transport des corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- gestion et utilisation des chambres funéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2019-62-0257.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée jusqu'au 1er février 2020.

ARTICLE 4 : M. le sous-préfet de la Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 1<sup>er</sup> février 2019  
Pour le sous-préfet  
Le chef de bureau  
Signé Jérémie CASE

---

- Arrêté en date du 1<sup>er</sup> février 2019 portant habilitation dans le domaine funéraire de L'établissement principal de la SAS « ARRAS FUNERAIRE, portant comme enseigne « ARRAS FUNERAIRE » sis 146, rue Gustave Colin à ARRAS et dirigé par Madame Emilie SARAZIN– Habilitation n° 2019-62-0258

ARTICLE 1 : L'établissement principal de la SAS « ARRAS FUNERAIRE, portant comme enseigne « ARRAS FUNERAIRE » sis 146, rue Gustave Colin à ARRAS et dirigé par Madame Emilie SARAZIN est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant mise en bière ;
- transport des corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- gestion et utilisation des chambres funéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2019-62-0258.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2025.

ARTICLE 4 : M. le sous-préfet de la Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 1<sup>er</sup> février 2019  
Pour le sous-préfet  
Le chef de bureau  
Signé Jérémie CASE

---

- Arrêté en date du 7 mars 2019 portant habilitation dans le domaine funéraire de L'établissement principal de la SARL « THANARTOIS », sis 33, rue de Fléchinelle à ESTREE-BLANCHE et dirigé par Madame Sylvie DEKLERCQ– Habilitation n° 2019-62-0260

ARTICLE 1 : L'établissement principal de la SARL « THANARTOIS », sis 33, rue de Fléchinelle à ESTREE-BLANCHE et dirigé par Madame Sylvie DEKLERCQ est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- soin de conservation ;

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2019-62-0260.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée jusqu'au 7 mars 2020.

ARTICLE 4 : M. le sous-préfet de la Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 7 mars 2019  
Pour le sous-préfet  
Le chef de bureau  
Signé Jérémie CASE

---

- Arrêté en date du 19 mars 2019 portant habilitation dans le domaine funéraire de L'établissement principal de la SAS « POMPES FUNEBRES ALLAIS», sis 111 B, route de Bucquoy à ACHICOURT et géré par Mme Lydie DELATTRE– Habilitation n° 2019-62-0261

ARTICLE 1 : L'établissement principal de la SAS « POMPES FUNEBRES ALLAIS», sis 111 B, route de Bucquoy à ACHICOURT et géré par Mme Lydie DELATTRE est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, l'activité funéraire suivante :

- gestion et utilisation d'une chambre funéraire.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2019-62-0261.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée jusqu'au 19 mars 2025.

ARTICLE 4 : M. le sous-préfet de la Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 19 mars 2019  
Pour le sous-préfet  
Le chef de bureau  
Signé Jérémie CASE



---

- Arrêté en date du 11 janvier 2019 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal de la SARL «RAINGUEZ», sis 51, avenue Jean Jaurès à NOYELLE-SOUS-LENS et exploité par Monsieur Bernard RAINGUEZ– Habilitation n° 2019-62-0035

ARTICLE 1 : L'établissement principal de la SARL «RAINGUEZ», sis 51, avenue Jean Jaurès à NOYELLE-SOUS-LENS et exploité par Monsieur Bernard RAINGUEZ, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant mise en bière ;
- transport des corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- gestion et utilisation des chambres funéraires.

jusqu'au 17 juillet 2021

- gestion et utilisation des chambres funéraires.

jusqu'au 17 janvier 2025

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2019-62-0035.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée en fonction des activités définies à l'article 1.

ARTICLE 4 : M. le sous-préfet de la Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 11 janvier 2019  
Pour le sous-préfet  
Le chef de bureau  
Signé Jérémie CASE

---

- Arrêté en date du 14 janvier 2019 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal de la SARL « GEST CIM », sis 2, rue de l'Europe, Zone d'Activités du Bois Rigaud Sud à LENS et exploité par Madame Mélanie ROCQUAIN– Habilitation n° 2019-62-0159

ARTICLE 1 : L'établissement principal de la SARL « GEST CIM », sis 2, rue de l'Europe, Zone d'Activités du Bois Rigaud Sud à LENS et exploité par Madame Mélanie ROCQUAIN est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2019-62-0159.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée jusqu'au 16 janvier 2025.

ARTICLE 4 : M. le sous-préfet de la Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 14 janvier 2019  
Pour le sous-préfet  
Le chef de bureau  
Signé Jérémie CASE

---

- Arrêté en date du 15 janvier 2019 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres SARL « POMPES FUNEBRES SOTTY ROBERT », sis 50, rue de Bréquerecque à BOULOGNE-SUR-MER et exploité par Monsieur Régis TOUPET– Habilitation n° 2019-62-0252

ARTICLE 1 : L'établissement principal de l'entreprise de Pompes Funèbres SARL « POMPES FUNEBRES SOTTY ROBERT », sis 50, rue de Bréquerecque à BOULOGNE-SUR-MER et exploité par Monsieur Régis TOUPET, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant mise en bière ;
- transport des corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- gestion et utilisation des chambres funéraires ;
- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2019-62-0252.

ARTICLE 3 : La présente habilitation est accordée pour une durée jusqu'au 15 janvier 2025.

ARTICLE 4 : M. le sous-préfet de la Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 15 janvier 2019  
Pour le sous-préfet  
Le chef de bureau  
Signé Jérémie CASE

---

- Arrêté en date du 15 janvier 2019 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres SARL « POMPES FUNEBRES SOTTY ROBERT », portant comme nom commercial « POMPES FUNEBRES SOTTY ROBERT » sis 49, route Nationale à ISQUES et exploité par Monsieur Régis TOUPET– Habilitation n° 2019-62-0253

ARTICLE 1 : L'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres SARL « POMPES FUNEBRES SOTTY ROBERT », portant comme nom commercial « POMPES FUNEBRES SOTTY ROBERT » sis 49, route Nationale à ISQUES et exploité par Monsieur Régis TOUPET, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant mise en bière ;
- transport des corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2019-62-0253.

ARTICLE 3 : La présente habilitation est accordée pour une durée jusqu'au 15 janvier 2025.

ARTICLE 4 : M. le sous-préfet de la Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 15 janvier 2019  
Pour le sous-préfet  
Le chef de bureau  
Signé Jérémie CASE

---

- Arrêté en date du 16 janvier 2019 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SA « OGF », portant le nom commercial « POMPES FUNEBRES FRERE VALEMBOIS », sis 271, rue Victor Hugo à BRUAY-LA-BUISSIÈRE et dirigé par Monsieur Bertrand MOCQUANT– Habilitation n° 2019-62-0254

ARTICLE 1 : L'établissement secondaire de la SA « OGF », portant le nom commercial « POMPES FUNEBRES FRERE VALEMBOIS », sis 271, rue Victor Hugo à BRUAY-LA-BUISSIÈRE et dirigé par Monsieur Bertrand MOCQUANT, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant mise en bière ;
- transport des corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- gestion et utilisation des chambres funéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2019-62-0254.

ARTICLE 3 : La présente habilitation est accordée pour une durée jusqu'au 15 janvier 2025.

ARTICLE 4 : M. le sous-préfet de la Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 16 janvier 2019  
Pour le sous-préfet  
Le chef de bureau  
Signé Jérémie CASE

---

- Arrêté en date du 17 janvier 2019 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SA « OGF », portant le nom commercial « POMPES FUNEBRES J. DELATTRE », sis 20 et 22, Avenue Van Pelt à LENS et dirigé par Monsieur Bertrand MOCQUANT– Habilitation n° 2019-62-0255

ARTICLE 1 : L'établissement secondaire de la SA « OGF », portant le nom commercial « POMPES FUNEBRES J. DELATTRE », sis 20 et 22, Avenue Van Pelt à LENS et dirigé par Monsieur Bertrand MOCQUANT, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant mise en bière ;
- transport des corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;

- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- gestion et utilisation des chambres funéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2019-62-0255.

ARTICLE 3 : La présente habilitation est accordée pour une durée jusqu'au 15 janvier 2025.

ARTICLE 4 : M. le sous-préfet de la Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 17 janvier 2019  
Pour le sous-préfet  
Le chef de bureau  
Signé Jérémy CASE

---

- Arrêté en date du 17 janvier 2019 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SA « OGF », portant le nom commercial « POMPES FUNEBRES J. DELATTRE », sis 4 et 6, rue Léon Leleu à PONT A VENDIN et dirigé par Monsieur Bertrand MOCQUANT– Habilitation n° 2019-62-0256

ARTICLE 1 : L'établissement secondaire de la SA « OGF », portant le nom commercial « POMPES FUNEBRES J. DELATTRE », sis 4 et 6, rue Léon Leleu à PONT A VENDIN et dirigé par Monsieur Bertrand MOCQUANT, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant mise en bière ;
- transport des corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- gestion et utilisation des chambres funéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2019-62-0256.

ARTICLE 3 : La présente habilitation est accordée pour une durée jusqu'au 15 janvier 2025.

ARTICLE 4 : M. le sous-préfet de la Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 17 janvier 2019  
Pour le sous-préfet  
Le chef de bureau  
Signé Jérémy CASE

---

- Arrêté en date du 18 janvier 2019 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SARL « DIEVAL », sis 26, route Nationale à TINCQUES et géré par M. Jonathan DIEVAL– Habilitation n° 2019-62-0209

ARTICLE 1 : L'établissement secondaire de la SARL « DIEVAL », sis 26, route Nationale à TINCQUES et géré par M. Jonathan DIEVAL est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, l'activité funéraire suivante :

- gestion et utilisation d'une chambre funéraire.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2019-62-0209.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée jusqu'au 1er février 2020.

ARTICLE 4 : M. le sous-préfet de la Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 18 janvier 2019  
Pour le sous-préfet  
Le chef de bureau  
Signé Jérémy CASE

---

- Arrêté en date du 1<sup>er</sup> février 2019 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal de la SARL « BAPAUME FUNERAIRE », portant comme enseigne « BAPAUME FUNERAIRE » sis 36, Faubourg d'Arras à BAPAUME et dirigé par Madame Emilie SARAZIN– Habilitation n° 2019-62-0259

ARTICLE 1 : L'établissement principal de la SARL « BAPAUME FUNERAIRE », portant comme enseigne « BAPAUME FUNERAIRE » sis 36, Faubourg d'Arras à BAPAUME et dirigé par Madame Emilie SARAZIN est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant mise en bière ;

- transport des corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- gestion et utilisation des chambres funéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

jusqu'au 5 novembre 2020

- gestion et utilisation des chambres funéraires.

jusqu'au 1er février 2025

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2019-62-0259.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée en fonction des activités définies à l'article 1.

ARTICLE 4 : M. le sous-préfet de la Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 1<sup>er</sup> février 2019  
Pour le sous-préfet  
Le chef de bureau  
Signé Jérémie CASE

---

- Arrêté en date du 06 février 2019 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de la Régie Municipale de pompes funèbres de la commune de CAUCHY-A-LA-TOUR, sise en Mairie de CAUCHY-A-LA-TOUR, place Jean-Charles Fruchart et assurée par Monsieur Jacques FLAHAUT en sa qualité de Maire– Habilitation n° 2019-62-0168

ARTICLE 1 : La Régie Municipale de pompes funèbres de la commune de CAUCHY-A-LA-TOUR, sise en Mairie de CAUCHY-A-LA-TOUR, place Jean-Charles Fruchart et assurée par Monsieur Jacques FLAHAUT en sa qualité de Maire, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, l'activité funéraire suivante :

- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2019-62-0168.

ARTICLE 3 : La présente habilitation est accordée jusqu'au 17 mars 2025.

ARTICLE 4 : M. le sous-préfet de la Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 06 février 2019  
Pour le sous-préfet  
Le chef de bureau  
Signé Jérémie CASE

---

- Arrêté en date du 08 février 2019 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SAS « FUNECAP NORD », portant comme nom et enseigne « ROC-ECLERC » sis 58, avenue Winston Churchill à ARRAS et dirigé par M. Luc BEHRAE– Habilitation n° 2019-62-0214

ARTICLE 1 : L'établissement secondaire de la SAS « FUNECAP NORD », portant comme nom et enseigne « ROC-ECLERC » sis 58, avenue Winston Churchill à ARRAS et dirigé par M. Luc BEHRA, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant mise en bière ;
- transport des corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- gestion et utilisation des chambres funéraires ;
- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2019-62-0214.

ARTICLE 3 : La présente habilitation est accordée pour une durée jusqu'au 14 février 2020.

ARTICLE 4 : M. le sous-préfet de la Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 08 février 2019  
Pour le sous-préfet  
Le chef de bureau

Signé Jérémy CASE

---

- Arrêté en date du 11 février 2019 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal de la SARL « POMPES FUNEBRES DU MONTREUILLOIS-MAUD BEAUVISAGE », sis 2, rue d'Herambault à MONTREUIL et exploité par Madame Maud BEAUVISAGE épouse MAISON– Habilitation n° 2019-62-0217

ARTICLE 1 : L'établissement principal de la SARL « POMPES FUNEBRES DU MONTREUILLOIS-MAUD BEAUVISAGE », sis 2, rue d'Herambault à MONTREUIL et exploité par Madame Maud BEAUVISAGE épouse MAISON, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant mise en bière ;
- transport des corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2019-62-0217.

ARTICLE 3 : La présente habilitation est accordée jusqu'au 14 mars 2020.

ARTICLE 4 : M. le sous-préfet de la Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 11 février 2019

Pour le sous-préfet  
Le chef de bureau  
Signé Jérémy CASE

---

- Arrêté en date du 12 février 2019 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres « SARL SE ROMBAUT », sis 415, route Nationale à NOEUX LES MINES et dirigé par Monsieur Olivier ROMBAUT– Habilitation n° 2019-62-0176

ARTICLE 1 : L'établissement secondaire de l'entreprise de Pompes Funèbres « SARL SE ROMBAUT », sis 415, route Nationale à NOEUX LES MINES et dirigé par Monsieur Olivier ROMBAUT, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport des corps avant mise en bière ;
- transport des corps après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- gestion et utilisation des chambres funéraires ;
- fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2019-62-0176.

ARTICLE 3 : La présente habilitation est accordée jusqu'au 12 mai 2025.

ARTICLE 4 : M. le sous-préfet de la Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 12 février 2019

Pour le sous-préfet  
Le chef de bureau  
Signé Jérémy CASE

---

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

---

- Arrêté préfectoral n°HV20190329-116 en date du 29 mars 2019 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Eva Ingelaere

Article 1er

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribué pour une durée de cinq ans à Madame Eva Ingelaere, docteur vétérinaire administrativement domicilié au 11 place crèvecoeur à Calais (62100).

Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet du Pas-de-Calais du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3

Madame Eva Ingelaere s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

#### Article 4

Madame Eva Ingelaere pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenu(e) de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

#### Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

#### Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

#### Article 7

Le secrétaire général de la préfecture et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le 29 mars 2019

Pour le préfet, et par délégation

Le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Pas-de-Calais

Par subdélégation le chef de service de la protection santé animale et de l'environnement

Signé Eric Fauquembergue

---

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

---

### SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

---

- Arrêté préfectoral en date du 27 mars 2019 portant identification des points d'eau visés par l'arrêté ministériel relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime du 4 mai 2017 pour le département du Pas-de-Calais

Article 1 : Identification des points d'eau et cartographies de référence

Les points d'eau identifiés pour l'application de l'arrêté ministériel du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime dans le département de Pas-de-Calais sont :

I- les cours d'eau définis à l'article L.215-7-1 du code de l'environnement ;

La cartographie des cours d'eau ainsi établie dans le Pas-de-Calais est accessible sur le site de la Préfecture du Pas-de-Calais via le lien suivant :

[http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/162/Cours\\_eau.map](http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/162/Cours_eau.map)

II- les éléments surfaciques du réseau hydrographique (plans d'eau ou mares) figurant sur les cartes au 1/25 000 de l'Institut géographique national accessible également à cette échelle sur le site [www.geoportail.gouv.fr](http://www.geoportail.gouv.fr).

Article 2 : Abrogation

L'arrêté préfectoral du 9 mars 2007 relatif à la localisation des zones non traitées définissant notamment les dispositions spécifiques aux zones d'aménagement hydraulique et de polders est abrogé.

Article 3 : Recours

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Lille, sis 143 rue Jacquemars Gielée 59014 Lille dans un délai de 2 mois à compter du premier jour de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 4 : Exécution et publication

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France, le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité et le chef du service départemental de l'office nationale de la chasse et de la faune sauvage du Pas-de-Calais, le commandement du groupement de gendarmerie du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Fait à Arras, le 27 mars 2019  
Le Préfet  
Signé Fabien SUDRY

---

- Arrêté préfectoral en date du 29 mars 2019 approuvant les statuts de l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier intercommunale de BUSNES - LILLERS

Article 1er

Les statuts de l'Association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier intercommunale de Busnes-Lillers (joints en annexe), tels qu'adoptés par l'assemblée de ses propriétaires par délibération du 27 février 2019, sont approuvés.

Article 2

Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais, affiché dans les communes de Busnes et de Lillers et notifié à la Présidente de l'association à qui il appartiendra de le notifier avec les statuts aux différents propriétaires et au comptable de l'association.

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur départemental des territoires et de la mer, les Maires des communes de Busnes et de Lillers, la Présidente de l'AFAFAF intercommunale de Busnes-Lillers ainsi que les propriétaires concernés et le comptable de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras le 29 mars 2019  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
Signé Elise REGNIER

## **DOMAINE PUBLICQUE ET MARITIME DU LITTORAL**

---

- Arrêté du 16 mars 2019 portant modification du plan annexé à l'arrêté préfectoral d'incorporation des lais et relais de mer au domaine public maritime en date du 20 février 1976

Article 1er : L'annexe de l'arrêté préfectoral du 20 février 1976 d'incorporation des lais et relais de mer au domaine public maritime, relatif à la commune de Oye-Plage, est remplacée par le plan annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : M. le Préfet, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-calais, M. le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras, le 16 mars 2019  
Le Préfet du Pas-de-Calais  
Signé Fabien SUDRY

Annexe :

Arrêté en date du 20 février 1976 incorporation des lais et relais de mer au domaine public maritime commune de Oye-plage

DEPARTEMENT du PAS-de-CALAIS

SERVICE MARITIME  
des Ports de  
Boulogne-sur-Mer et Calais

INCORPORATION DES LAIS  
et RELAIS de MER au DOMAINE PUBLIC  
MARITIME

COMMUNE de OYE-PLAGE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Le Préfet du Pas-de-Calais  
Commandeur de la Légion d'Honneur  
Croix de Guerre,

VU le Code du Domaine de l'Etat,

VU la loi n°63-1178 du 28 Novembre 1963 relative au  
Domaine Public Maritime, et notamment l'article 2,

VU les décrets n° 66-413 du 17 juin 1966 et 69-270 du  
24 Mars 1969 portant application de la loi du 28 Novembre 1963 susvisée

VU le décret n° 72-879 du 19 Septembre 1972 portant modi-  
fication de la loi du 28 Novembre 1963 susvisée,

VU l'avis favorable de la Commission Départementale des  
Rivages de la mer en date du 5 Novembre 1971,

VU l'arrêté préfectoral du 23 JAN. 1976 portant  
délimitation, côté terre, des lais et relais de mer à incorporer au  
Domaine Public Maritime sur le territoire de la Commune de OYE-PLAGE,

VU l'avis de M. le Directeur Départemental des Services  
Fiscaux, en date du 11 FEV. 1976

VU le rapport des Ingénieurs du Service Maritime des Ports  
de Boulogne-sur-Mer et Calais,

VU l'arrêté préfectoral n° 03.10.491 du 1er juillet 1974,

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la  
Préfecture,

**ARRÊTE :**

**Article 1er.** - Sont incorporés au Domaine Public Maritime les lais et  
relais de mer situés sur le territoire de la Commune de OYE-PLAGE,  
tels qu'ils figurent sur le plan de délimitation au 1/2000e annexé au  
présent arrêté.

.../...



Article 2 - Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 3 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur des Services Fiscaux du Pas-de-Calais et M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur du Service Maritime des Ports de Boulogne-sur-Mer et Calais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 20 FEVR. 1976

LE PREFET,

Pour le Préfet  
et par délégation

Le Secrétaire Général



Jean SÉNÉ

Copie certifiée conforme adressée à :

- M. le Préfet du Pas-de-Calais (Direction des Archives Départementales) avec plan annexé
- M. l'Ingénieur de l'Arrondissement de Calais (2 ex) avec plan annexé.

ARRAS, le 24 FEV. 1976

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation  
A.P. du 19 Mars 1935

L'Ingénieur en Chef du Service Maritime  
des Ports de Boulogne et de Calais.

A. NOILEAU

---

## DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE – UNITÉ TERRITORIALE DU PAS -DE-CALAIS

---

- Décision en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS) N° UD62 ESUS 2019 003 N 412735789 - Association D MULTIPLE LA BRIQUETERIE, 875 chemin du Lobel 62510 ARQUES - N° SIREN 412 735 789

Article 1 : L'association D MULTIPLE LA BRIQUETERIE, 875 chemin du Lobel 62510 ARQUES  
N° SIREN 412 735 789

Est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale en application de l'article L3332-17-1 du Code du Travail.

Article 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de 2 ans à compter du 25 mars 2019.

Article 3 : Le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le 1er avril 2019  
Pour le Préfet du Pas-de-Calais  
Pour la DIRECCTE,  
Pour le Directeur de l'UD 62,  
La Directrice Adjointe,  
Signé Françoise LAFAGE

---

- Récépissé de déclaration en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP/849488093 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Monsieur Sullivan CARON, micro entrepreneur à LABOURSE (62113) – 3, Rue Henri Peucelle

Sur proposition de M. le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE le 30 Mars 2019 par Monsieur Sullivan CARON, micro entrepreneur à LABOURSE (62113) – 3, Rue Henri Peucelle

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise Sullivan Jardin à LABOURSE (62113) – 3, Rue Henri Peucelle, sous le n° SAP/849488093.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:

- Petits travaux de jardinage.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à ARRAS le 1er Avril 2019  
Pour le Préfet du Pas-de-Calais,  
Pour la DIRECCTE,  
Pour le Directeur de l'UD 62,  
La Directrice Adjointe,  
Signé Françoise LAFAGE

---

- Récépissé de déclaration en date du 28 mars 2019 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP/849147160 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Monsieur Nicolas COULON, micro entrepreneur à COURRIERES (62710) – 6, Rue Lamartine

Sur proposition de M. le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE le 25 Mars 2019 par Monsieur Nicolas COULON, micro entrepreneur à COURRIERES (62710) – 6, Rue Lamartine

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise Coach sportif à domicile à COURRIERES (62710) – 6, Rue Lamartine, sous le n° SAP/849147160.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:

- Soutien scolaire ou cours à domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à ARRAS le 28 mars 2019  
Pour le Préfet du Pas-de-Calais,  
Pour la DIRECCTE,  
Pour le Directeur de l'UD 62,  
La Directrice Adjointe,  
Signé Françoise LAFAGE

---

- Récépissé de déclaration en date du 28 mars 2019 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP/848805925 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Madame Sophie DAMET, micro entrepreneur à HENINEL (62128) – 5, Rue de Saint Germain

Sur proposition de M. le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE le 16 Mars 2019 par Madame Sophie DAMET, micro entrepreneur à HENINEL (62128) – 5, Rue de Saint Germain

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise Sophie à domicile à HENINEL (62128) – 5, Rue de Saint Germain, sous le n° SAP/848805925.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:

- Assistance administrative à domicile.
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'aide temporaire (hors PA/PH).
- Assistance aux personnes ayant besoin d'aide temporaire (hors PA/PH).
- Collecte et livraison de linge repassé.
- Coordination et délivrance des SAP.
- Entretien de la maison et travaux ménagers.

- Livraison de courses à domicile.
- Maintenance et vigilance temporaires de résidence.
- Petits travaux de jardinage.
- Préparation de repas à domicile.
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à ARRAS le 28 mars 2019  
Pour le Préfet du Pas-de-Calais,  
Pour la DIRECCTE,  
Pour le Directeur de l'UD 62,  
La Directrice Adjointe,  
Signé Françoise LAFAGE

---

## CENTRE HOSPITALIER DE LENS

---

### DIRECTION GÉNÉRALE

---

- Décision n°2019-5 en date du 22 mars 2019 d'ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps de préparateur en pharmacie hospitalière de classe normale

Article 1er : Un concours sur titres est ouvert en vue du recrutement d'un préparateur en pharmacie hospitalière de classe normale au Centre Hospitalier de Lens.

Article 2 : Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires du diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière ou d'une autorisation d'exercer la profession de préparateur en pharmacie hospitalière accordée aux ressortissants d'un Etat membre de la Communauté économique européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen.

Article 3 : Les candidatures doivent être envoyées jusqu'au 22 avril 2019 dernier délai, à l'adresse suivante :

Monsieur le Directeur  
Centre Hospitalier de Lens  
Direction des Ressources Humaines  
Section Carrières / Concours  
99 Route de la Bassée  
62307 LENS CEDEX

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'un affichage dans l'établissement et sera transmise à la préfecture et aux sous-préfectures du département du Pas de Calais.

Fait à Lens, le 22 mars 2019,  
Le Directeur des 4 établissements du GHT de l'Artois,  
Signé Edmond MACKOWIAK

---

## CENTRE DE DÉTENTION DE BAPAUME

---

### PÔLE RH / SECRÉTARIAT DE DIRECTION

---

- Décision en date du 29 mars 2019, annulant et remplaçant la délégation en date du 25 mars 2019, portant délégation de signature dans le cadre des élections européennes



**Ministère de la Justice**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de**

**Centre de Détention de BAPAUME**

**A Bapaume**

**Le 29/03/2019**

*Annule et remplace la délégation du 25 mars 2019*

#### **Décision portant délégation de signature**

- Vu l'article 18 du décret n° 2019-223 du 23 mars 2019,
- Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L.312-2 et R.312-4,
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 29/06/2018 nommant Monsieur LAMOTTE Philippe en qualité de chef d'établissement du Centre de Détention de BAPAUME.

Sont désignées pour assister le chef d'établissement dans l'exercice de ses attributions définies par le décret n° 2019-223 du 23 mars 2019 instaurant un vote par correspondance des personnes détenues à l'élection des représentants au Parlement européen les personnes suivantes :

- Camille LE BOULANGER, Adjointe au chef d'établissement du Centre de Détention de BAPAUME
- Maxime BOULME, directeur de détention
- Arnaud MANAIN, lieutenant chef de détention
- Nordine GHALEM, lieutenant en charge du bâtiment A
- Mohamed AZZAOU, capitaine en charge du bâtiment B

Délégations de signature permanentes leur sont données pour l'exercice de ses missions.

La présente délégation de signature est publiée au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège.

Le chef d'établissement,  
Philippe LAMOTTE

# CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITÉS PRIVÉES DE SÉCURITÉ

## DÉLÉGATION TERRITORIALE NORD

- Extrait individuel de la décision n°AUT-N1-2019-03-29-A-00036076 en date du 29 mars 2019 portant délivrance d'une autorisation d'exercer à ENYOS SECURITE sis 77 rue Victor Hugo – 62200 Boulogne-sur-Mer

CONSEIL  
NATIONAL DES  
ACTIVITÉS  
PRIVÉES DE  
SÉCURITÉ

### COMMISSION LOCALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision  
n°AUT-N1-2019-03-29-A-00036076  
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

ENYOS SECURITE  
A l'attention du dirigeant  
77 rue Victor Hugo  
62200 BOULOGNE SUR MER

La Commission locale d'agrément et de contrôle Nord,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;

Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu la demande présentée le 21/03/2019, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le groupe de l'établissement ENYOS SECURITE sis 77 rue Victor Hugo 62200 BOULOGNE SUR MER.

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

#### DECIDE

**Article 1 :** Une autorisation d'exercer numéro AUT-062-2118-03-29-20190614354 est délivrée à ENYOS SECURITE, sis 77 rue Victor Hugo, 62200 BOULOGNE SUR MER et de numéro SIRET ou autre référence 41860803000049.

**Article 2 :** Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

**Article 3 :** En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 29/03/2019

Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Nord

Le Président



Jean-Christophe BOUVIER

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-G boulevard Poissonnière – 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.



Centre Europe Azur – 323 avenue du Président Hoover – CS 60023 – 59041 Lille Cedex  
Téléphone : +33 (0)1.48.22.20.40 – cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr  
Etablissement public placé sous la tutelle du ministère de l'Intérieur – [www.cnaps-securite.fr](http://www.cnaps-securite.fr)

---

## PRÉFECTURE DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD

---

- Arrêté en date du 31 mars 2019 portant application de mesures propres à limiter l'ampleur et les effets de la pointe de pollution de l'air ambiant sur la population dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais



### PRÉFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE NORD

#### **Arrêté portant application de mesures propres à limiter l'ampleur et les effets de la pointe de pollution de l'air ambiant sur la population dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais**

Le Préfet de zone de défense et de sécurité Nord  
Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code pénal

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 221-1 à L. 226-11, R. 221-1 à R. 226-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-5 et R.411-19 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté inter-ministériel du 7 avril 2016 modifié relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2017 relatif au dispositif national de surveillance de la qualité de l'air ambiant ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 27 mars 2014 portant approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère pour la région Nord - Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 1er juillet 2014 relatif à la mise en œuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère révisé pour le Nord - Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mars 2017 portant approbation de la disposition spécifique ORSEC relative à la gestion des épisodes de pollution de l'air ambiant au sein de la Zone de Défense et de Sécurité Nord ;

Vu l'arrêté interdépartemental du 5 juillet 2017 relatif à la procédure d'information et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant en région Hauts-de-France ;

Vu le bulletin du 31 mars 2019 établi par ATMO Hauts-de-France, association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air, prévoyant la persistance d'un épisode de pollution aux particules fines (PM10) dans les départements du Nord, du Pas-de-Calais pour 3 jours consécutifs ;

Considérant que lorsque intervient une situation de crise quelle qu'en soit l'origine, de nature à porter atteinte à la santé des personnes ou à l'environnement, et que cette situation ou ces événements peuvent avoir des effets dépassant le cadre d'un département, il appartient au préfet de zone de défense et de sécurité de prendre les mesures de police administrative nécessaires à l'exercice de ses pouvoirs de coordination, en application de l'article R.122-8 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre des mesures visant à réduire les émissions de polluants dans l'atmosphère et à en limiter les effets sur la santé humaine et l'environnement ;

## **ARRETE**

**Article 1** - Mesure applicable au secteur des transports :

- la vitesse des véhicules à moteur est limitée :
  - à 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;
  - à 90 km/h sur les portions d'autoroutes et de routes normalement limitées à 110 km/h.Ces limitations s'accompagnent d'une baisse des vitesses à 80 km/h pour les poids-lourds de plus de 3,5 tonnes.

**Article 2** - Mesure applicable au secteur industriel :

- mise en œuvre des mesures de "premier niveau d'alerte pour les particules (PM10)" fixées dans les arrêtés préfectoraux d'autorisation des établissements ICPE concernés et qui font l'objet de la notification du présent arrêté.

**Article 3** - Mesure applicable au secteur résidentiel, dans les espaces verts et jardins publics :

- interdiction totale de la pratique du brûlage.

**Article 4** - Mesure applicable au secteur agricole :

- interdiction de brûlage des sous-produits agricoles.

**Article 5** - Les dispositions définies par le présent arrêté sont applicables dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais du dimanche 31 mars 2019 à 18h00 jusqu'au lundi 01 avril 2019 à 22h00.

Le présent arrêté pourra être reconduit en fonction de l'actualisation des prévisions.

**Article 6** - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** - Les préfets des départements du Nord et du Pas-de-Calais, le préfet délégué pour la défense et la sécurité, le directeur régional de l'alimentation et de l'agriculture et de la forêt, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le président de la Métropole Européenne de Lille, les présidents des conseils départementaux du Nord et du Pas-de-Calais, les directeurs de la sécurité publique du Nord et du Pas-de-Calais, les colonels commandant les groupements de gendarmerie du Nord et du Pas-de-Calais, le directeur zonal des CRS, les directeurs de la DIR Nord et de la SANEF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 31 mars 2019

Le préfet délégué pour la défense et la  
sécurité

*Original signé*

Jean Christophe BOUVIER